

Objet :

Réglementation de circulation- Rue du Montet

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Considérant que les travaux de branchements d'eau potable à la demande de l'entreprise SODEVAL, rue du Montet bloquera la circulation,

ARRETE N° 2025 - 01

Article 1 : La circulation sera coupée rue du Montet, du 21 janvier 2025 à 12h00 au 23 janvier 2025 à 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . La brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 20 janvier 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

